

## 2021-02 – Transport du vaccin de la COVID-19

Créé: 08 Janvier, 2021

### Résumé

Depuis décembre 2020, le vaccin de la COVID-19 est distribué à la grandeur de l'Amérique du nord et cette opération prendra plusieurs mois avant d'être complétée. Les inspecteurs de véhicules commerciaux peuvent rencontrer des expéditions de ces vaccins. Ce bulletin a pour objectif de fournir de l'information sur le transport du vaccin ainsi que de répondre aux préoccupations spécifiques à ce type de transport. Ces directives s'appliquent spécifiquement au vaccin de la COVID-19 qui requiert une régulation à des températures extrêmement froides lors de son entreposage et de son transport. Les prérequis d'expédition pour les autres vaccins peuvent varier.

**Le vaccin de la COVID-19 est sensible à la température. Tous les efforts doivent être mis en place pour amener le vaccin à destination. Les expéditions ne devraient pas être retenues pour une inspection, à moins qu'il n'y ait une infraction évidente qui comporte un risque imminent.**

### Contexte

Le vaccin de la COVID-19 doit être conservé à des températures froides en utilisant **de la glace sèche** (dioxyde de carbone, solide) (UN1845), qui présente plusieurs dangers potentiels pour les inspecteurs et les premiers répondants. Ces risques incluent:

- Une atmosphère déficiente en oxygène et dangereuse, car il s'agit d'un asphyxiant simple qui déplace l'oxygène.
- Des brûlures thermiques sévères, à la peau, causées par des températures extrêmement froides.
- Une accumulation de pression dans les contenants de stockage s'ils ne sont pas aérés de façon appropriée.

Le 23 Novembre 2020, le comité des marchandises dangereuses de l'association internationale des chefs pompiers (IAFC) a émis un [document blanc réponse sur la glace sèche \(dioxyde de carbone\)](#). Il parle des risques associés à la glace sèche et donne aux premiers répondants de l'information additionnelle pour se protéger, protéger le public en général ainsi que les autres membres du personnel d'urgence.

L'emballage du vaccin de la COVID-19 peut aussi contenir des piles au lithium-ion (UN3481). Les piles au lithium sont utilisées pour alimenter des registres de données qui enregistrent les températures à l'intérieur des emballages du vaccin.

### Information Réglementaire

Il est important, pour les inspecteurs sur route, de se rappeler que la glace sèche **n'est pas** réglementée pour le transport sur route des marchandises dangereuses. Elle est seulement réglementée lors du transport maritime (W) ou aérien (A). Voir la colonne 1 de la table des marchandises dangereuses (États-Unis) et la colonne 5 en référence à la disposition particulière 18 (Canada) sur la page suivante.

## 2021-02 – Transport du vaccin de la COVID-19

### Matières Dangereuses Table – États-Unis

Symbols	Hazardous materials descriptions and proper shipping names	Hazard class or Division	Identification Numbers	PG	Label Codes	Special provisions (§172.102)	(8)			(9)		(10) Vessel stowage	
							Packaging (§173.***)			Quantity limitations (see §§173.27 and 175.75)		Location	Other
							Exceptions	Non-bulk	Bulk	Passenger aircraft/rail	Cargo aircraft only		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8A)	(8B)	(8C)	(9A)	(9B)	(10A)	(10B)
A W	Carbon dioxide, solid or Dry ice	9	UN1845		None		217	217	240	200 kg	200 kg	C	40
	Lithium ion batteries contained in equipment	9	UN3481		9	181, 388, 422, A54	185	185	185	5 kg	35 kg	A	

### Marchandises Dangereuses Annexe 1 – Canada

Col.1 Numéro UN	Col.2 Appellation réglementaire et description	Col.3 Classe	Col.4 Groupe d'emballage / Catégorie	Col.5 Dispositions particulières	Col.6a Quantité limite d'explosifs et indice de quantité limitée	Col.6b Quantités Exceptées	Col.7 Indice PIU	Col.8 Indice bâtiment à passagers	Col.9 Indice véhicule routier de passagers ou véhicule ou ferroviaire de passagers
UN1845	DIOXYDE DE CARBONE SOLIDE; ou NEIGE CARBONIQUE	9		18	0	E0			200 kg

Dispositions particulières	Description du Règlement et Numéro UN
18	<p><b>Description du Règlement:</b></p> <p>Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à UN1845, DIOXYDE DE CARBONE SOLIDE, ou NEIGE CARBONIQUE, dans un contenant qui est transporté à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, si le contenant est conçu et construit de façon à permettre le dégagement du dioxyde de carbone et à empêcher ainsi toute surpression qui pourrait provoquer la rupture du contenant.</p>

La section sur l'emballage des piles au lithium-ion contenues dans l'équipement se trouve à l'article §173.185 du CFR 49 - cellules et piles au Lithium. Les piles au Lithium contenues dans les emballages du vaccin de la COVID-19 rencontrent les prérequis de l'article §173.185(c) du CFR 49 et sont exemptées des sous-sections C à H de la partie 172 lorsqu'elles sont expédiées conformément à cette section. Les emballages du vaccin afficheront une inscription de piles au Lithium décrite à l'article §173.185(c)(3) du CFR 49.

Similairement, au Canada, la disposition particulière 34 amène une exemption des règles de transport des marchandises dangereuses (TMD), excepté pour les parties 1 et 2. Les piles au Lithium expédiées en conformité avec la disposition particulière 34 afficheront l'inscription prévue à l'article 4.24 du RTMD.

## 2021-02 – Transport du vaccin de la COVID-19



Inscription de pile au Lithium/  
Requise sur la route



Symbole et marquage pour la glace sèche  
pour les envois aériens seulement

### Marquage de piles au Lithium



Aucune autre inscription ou communication n'est requise, incluant les documents d'expédition, les étiquettes, les placards, les autres types d'inscription ou l'information sur un plan d'intervention d'urgence, seulement l'inscription des piles au Lithium.

Le transport de glace sèche sur route n'étant pas réglementé, aucune réglementation en transport de marchandises dangereuses ne peut s'appliquer. L'emballage peut être étiqueté et marqué si le vaccin est, ou a été expédié au préalable, par voie aérienne et ce, avant ou après le transport sur route.

# 2021-02 – Transport du vaccin de la COVID-19

## Intervention d'Urgence

Si un envoi de vaccin de la COVID-19 est impliqué dans un accident de la route ou dans tout autre incident, suivez les plans d'intervention d'urgence et les politiques opérationnelles de votre juridiction.

- Ne faites rien qui excède les formations de premiers répondants que vous avez reçues.
- Demandez l'assistance de l'équipe de marchandises dangereuses du service d'incendie ou de tout autre agence de réponse appropriée.
- Servez-vous des directives du papier blanc du IAFC pour vous guider et suivez toutes les mesures de précaution suggérées.
- Utilisez le guide des réponses d'urgence 2020 du département des transports américain Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (PHMSA)/Transports Canada (TC) [comme ressource en réponse d'urgence](#). La glace sèche est traitée au guide 120 et les piles au lithium contenues dans l'équipement sont traitées au Guide 147. Servez-vous du guide le plus contraignant en regard de la situation.
- Servez-vous des autres ressources de réponses d'urgence qui pourraient vous être disponible. Ces exemples incluent le [Wireless Information System for Emergency Responders \(WISER\) program](#) et le [National Institute for Occupational Safety and Health \(NIOSH\) Pocket Guide to Chemical Hazards](#).

## Directives d'Inspection

Tout d'abord, vous devez toujours suivre les politiques et les normes de votre agence et/ou de votre juridiction.

Les vaccins de la COVID-19 ne devraient pas être retardés de façon indue à moins que le conducteur du véhicule commercial et/ou l'équipement du véhicule ne présente un danger imminent à la sécurité du public.

La glace sèche n'est pas réglementée sur la route. Si des piles au lithium sont présentes il y aura des étiquettes de piles au lithium sur l'emballage. Aucune autre communication de risque ou de danger n'est requise.

Dans l'éventualité d'un accident ou d'un autre incident de marchandises dangereuses, suivez les procédures opérationnelles de votre juridiction et utilisez les ressources qui vous sont disponibles.